



ARRETE MUNICIPAL N° 22-FEST-147
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Cross de l'ensemble scolaire Saint Pierre de la Mer

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,
VU les articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route,
VU la Loi n°2000-647 du 10 Juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels,
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à Mme Marie-Pierre PADROS-DUCASSY, adjointe,
VU le dossier d'organisation de manifestation en date du 31 août 2022, formulé par Mme Sandrine Olivier, pétitionnaire, représentant l'ensemble solaire Saint Pierre de la Mer, sollicitant l'autorisation d'organiser un cross au Parc de la Prade, avec l'ensemble scolaire Saint-Pierre de la Mer, le **vendredi 16 septembre 2022**,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer la circulation des cyclistes et des véhicules non-motorisés sur le parc de la Prade le **vendredi 16 septembre 2022**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et des biens et de permettre le bon déroulement de la manifestation sportive,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CALVO, Directeur du collège privé Saint-Pierre de la Mer, organisateur de la manifestation, est autorisé à organiser sur le Parc de la Prade un cross de l'ensemble scolaire Saint-Pierre de la Mer, le **vendredi 16 septembre 2022 de 08 h 30 à 16 heures 30**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à accéder en véhicule à la zone de départ du cross, situé à proximité de l'aire de jeux du parc de la Prade le **vendredi 16 septembre 2022**.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la sécurité des élèves et des personnes participant à cette animation, la circulation des cyclistes et des véhicules non-motorisés est interdite sur le parc de la Prade le **vendredi 16 septembre 2022 de 08 h jusqu'à la fin de la manifestation**.

ARTICLE 4 : Le cross est encadré par les organisateurs pour assurer la sécurité du public et des participants. Les organisateurs veillent à respecter l'environnement et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période

d'occupation. **Les organisateurs seront tenus de remettre l'emplacement en état après évacuation des lieux, notamment en ce qui concerne le ramassage des déchets.** En cas de détérioration ou dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des organisateurs.

ARTICLE 5 : Les organisateurs mettent en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté mis à disposition par les services techniques municipaux, doivent le maintenir en bon état pendant toute la durée de la manifestation et procéder à son rangement à l'issue.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté non permanent devient caduc le **vendredi 16 septembre 2022** après le démontage du dispositif par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le demandeur doit être porteur de l'arrêté afin de le présenter à toute réquisition de police.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux, le pétitionnaire et toutes autorités de police habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyprien, le **lundi 12 septembre 2022**

**Par délégation du Maire
Marie-Claude PADROS-DUCASSY**



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le *12/9/22*
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Préfecture
- Secrétariat général
- Office du tourisme
- Cabinet
- Pompiers
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Services Techniques
- Festivités
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Pétitionnaire